

## **13. LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS PRINCIPAUX**

À l'intérieur de ce chapitre, les principales infrastructures et les principaux équipements existants ou projetés sont examinés. Les infrastructures et les équipements identifiés par le schéma d'aménagement ont un intérêt significatif pour la planification régionale du territoire ou ont un caractère intermunicipal. À la suite d'une identification des infrastructures et des équipements, les intentions de la Municipalité régionale de comté à leur égard sont énoncées à l'intérieur des politiques d'aménagement.

### **13.1 LES SERVICES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU**

On dénombre huit réseaux d'aqueduc sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos. Parmi ceux-ci, trois sont des réseaux publics et cinq sont des réseaux privés.

Un premier réseau public qui prend sa source dans la rivière Nicolet Sud-Ouest dessert l'ensemble du territoire de la ville d'Asbestos et une partie de la municipalité de Shipton. Un second réseau, alimenté à partir de la rivière Danville, dessert l'ensemble de la ville de Danville et une partie de la municipalité de Shipton. Le troisième réseau public dessert le village de Wotton. Ce réseau est alimenté par deux puits: le premier est situé en bordure du ruisseau Fontainebleau près de la Route 255 et le second est situé à la limite du village sur le lot 38-1 du rang 5, du cadastre du canton de Wotton.

Du côté des cinq réseaux privés d'aqueduc, on les retrouve aux endroits suivants :

- . Lac à la Truite dans la paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud. Il dessert une vingtaine de chalets, à partir d'un puits.
- . Domaine Condor sur le territoire de la municipalité de Wotton. Ce réseau dessert une trentaine de résidences à partir d'une source avec réservoir et d'un puits.
- . Développement Boudreau sur le territoire de la municipalité de Shipton. Ce réseau dessert un parc de maisons mobiles d'environ soixante unités à partir de deux puits.
- . Domaine Plein-air sur le territoire de la municipalité de Shipton. Ce réseau dessert quelques résidences à partir d'un puits.
- . Secteur du boulevard Larochelle sur le territoire de la municipalité de Trois-Lacs. Ce réseau ne dessert que quatre résidences à partir d'un puits.

Les villages de Saint-Adrien, de Saint-Camille, de Saint-Georges-de-Windsor et de Saint-Joseph-de-Ham-Sud ne sont pas desservis par des réseaux d'aqueduc. Mentionnons enfin qu'on ne relève aucun problème d'alimentation en eau potable sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos. On retrouve au plan des grandes affectations du territoire en annexe les divers points d'alimentation en eau potable sur le territoire. Soulignons, qu'une usine d'embouteillage est en opération dans la municipalité de Wotton dont la source d'approvisionnement (source Hamel) est située sur partie du lot 1169 partie du rang XI du cadastre du canton de Tingwick.

Les installations d'approvisionnement et de filtration d'eau potable de la ville de Danville sont situées sur le territoire de la municipalité de Shipton.

## 13.2 LES SERVICES PUBLICS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Quatre stations d'épuration des eaux usées sont en opération sur le territoire (plan des grandes affectations du territoire en annexe). Trois d'entre elles fonctionnent selon le procédé d'épuration par étangs aérés facultatifs et l'autre traite ses eaux usées au moyen du procédé de boues activées.

### **Station du secteur Asbestos-Shipton-Trois-Lacs :**

La station d'épuration d'Asbestos est en opération depuis 1988. Elle fonctionne selon un procédé de boues activées et son émissaire donne dans la rivière Nicolet Sud-Ouest.

En plus des propriétés sur le territoire de la ville d'Asbestos, cette station dessert également le territoire de la municipalité de Trois-Lacs, sauf quelques résidences, ainsi qu'une partie de la municipalité de Shipton.

### **Station du secteur Danville-Shipton :**

La station d'épuration du secteur Danville-Shipton est en opération depuis 1989 et comprend quatre étangs aérés situés sur le territoire de la municipalité de Shipton. Son émissaire donne dans la rivière Nicolet Sud-Ouest. Cette station d'épuration dessert tout le territoire de la ville de Danville ainsi que la partie de la municipalité de Shipton adjacente à la ville de Danville.

### **Station Saint-Adrien :**

La station d'épuration de la municipalité de Saint-Adrien est en opération depuis 1985 et comprend deux étangs aérés. Son émissaire donne dans la rivière Nicolet Centre. Cette station d'épuration dessert le village de Saint-Adrien.

### **Station d'épuration de Wotton :**

La station d'épuration de la municipalité de Wotton est en opération depuis 1981 et comprend deux étangs aérés. Son émissaire donne dans la rivière Nicolet Sud-Ouest. Cette station d'épuration dessert le village de Wotton.

Le canton de Saint-Camille, la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et la paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud sont exclusivement desservis par des fosses septiques. L'implantation d'un système communautaire d'épuration des eaux n'est pas prévue pour ces municipalités principalement en raison du nombre restreint d'utilisateurs à desservir, ceci rendant de tels équipements difficilement rentables.

En l'absence d'un réseau d'égout, une fosse septique est nécessaire. La mise en place d'installations septiques en milieu densifié existant (village) cause des problèmes en raison du manque d'espace pour les champs d'épuration. Dans le cas des nouvelles constructions, le problème réside dans l'intégration des nouvelles constructions par rapport aux anciennes. Les villages par définition sont densifiés, mais avec des terrains de 3000 m<sup>2</sup> ou de 1500 m<sup>2</sup>, les développements n'ont plus le même aspect.

### **Politique relative à la mise en place de service d'aqueduc et d'égout**

Afin de respecter les orientations gouvernementales en matières de gestion de l'urbanisation et de limiter l'éparpillement des investissements sur les infrastructures d'utilités publiques, la mise en place de services d'aqueduc et/ou d'égout ne pourra être autorisée qu'à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

*Le schéma d'aménagement révisé  
Version définitive - Novembre 1998*

---

Toutefois, de telles implantations pourraient être permises à l'extérieur des périmètres d'urbanisation dans le cas de milieux déjà construits et pour des raisons d'assainissement urbain, d'amélioration de la qualité des eaux de consommation ou de protection environnementale.

### 13.3 LES SERVICES ÉNERGÉTIQUES

#### ◇ L'ÉLECTRICITÉ

Plusieurs corridors de transport hydro-électrique traversent le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos. Un poste de transformation est aussi situé dans la ville d'Asbestos.

La société Hydro-Québec construit actuellement une nouvelle ligne de transport qui traverse le territoire de la municipalité régionale de comté. Cette nouvelle ligne de 735 kV emprunte le corridor existant qui traverse le territoire de la municipalité de Shipton. Pour permettre le passage de cette dernière ligne, une ligne existante de 230 kV doit être démantelée. Les travaux de réalisation de ce projet pour la région s'échelonnent sur une période de près de trois années, soit de janvier 1995 à octobre 1997.

#### **Politique concernant la mise en place d'infrastructures de transport, de transformation ou de production d'électricité**

Toute nouvelle implantation d'infrastructure de transport d'électricité devra se faire en privilégiant les corridors existants afin d'éviter de créer de nouveaux impacts liés à la présence de tels équipements. De plus, l'implantation des pylônes devra éviter le plus possible les terres agricoles exploitées.

Lors de la mise en place d'infrastructures de transport, de transformation ou de production énergétique, les promoteurs devront s'assurer d'une intégration harmonieuse des infrastructures et adopter des mesures de mitigation pour s'assurer que ces infrastructures soient le moins visibles possible.

#### **Politique concernant la mise en place de mini-centrales hydroélectriques**

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos favorise l'implantation de mini-centrales hydro-électriques sur son territoire. Les responsables de ces aménagements devront s'assurer d'une intégration harmonieuse des infrastructures et adopter des mesures de mitigation pour faire en sorte que ces infrastructures soient le moins visibles possible. Ainsi, il sera important de maintenir la possibilité d'utilisation récréo-touristique et de permettre de maintenir des accès à l'eau s'il s'agit d'une mini-centrale aménagée sur un cours d'eau.

Tout aménagement d'une mini-centrale hydroélectrique devrait faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble.

#### ◇ LE GAZ

Malgré un projet prévu pour 1991 dans le schéma d'aménagement adopté en 1985, le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos n'est toujours pas desservi par le gaz naturel. En 1994, un nouveau projet de gazoduc reliant la région de Windsor à celle d'Asbestos a fait l'objet d'annonce. Cependant, en raison du manque de clientèle, le projet a été mis en veilleuse. La venue prochaine du projet Magnola dans la région d'Asbestos devrait faire en sorte que la venue du gaz naturel se concrétisera.

### **Politique concernant la mise en place d'un gazoduc**

Toute implantation d'un gazoduc sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos devra être implantée dans la mesure du possible à l'intérieur du corridor ferroviaire abandonné et favorisera les tracés qui pourront desservir les zones industrielles identifiées au présent schéma d'aménagement.

## **13.4 LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### ◇ **SITE D'ENFOUISSEMENT OU D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS DOMESTIQUES OU DE MATÉRIAUX SECS**

La municipalité régionale de comté d'Asbestos peut compter sur un site d'enfouissement sanitaire régional. Ce site est administré par la Ville d'Asbestos mais en plus de la Ville d'Asbestos, les Municipalités locales de la municipalité régionale de comté et 12 autres Municipalités extérieures en sont les propriétaires. Ce site d'enfouissement qui peut recevoir des déchets sanitaires et des matériaux secs est disponible pour plusieurs décennies encore puisqu'en 1994, le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec a renouvelé le certificat de conformité du site pour un volume de déchets qui devrait être atteint vers les années 2025 si le rythme actuel se maintient.

Il n'existe aucun autre site d'enfouissement ou d'élimination des déchets (déchets sanitaires ou de matériaux secs) sur le territoire de la municipalité régionale de comté possédant un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune. On dénombre cinq sites d'enfouissement désaffectés après l'entrée en vigueur du règlement sur les déchets solides le 10 mai 1978.

Ces sites sont situés aux endroits suivants:

- Municipalité de Saint-Adrien, lot 9b rang 6 du cadastre du canton de Ham;
- Canton de Saint-Camille, lot 37 rang 11 du cadastre du canton de Saint-Camille;
- Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, lot 242 rang 3 du cadastre du canton de Windsor;
- Municipalité de Shipton, lot 12b rang 2 du cadastre du canton de Shipton;
- Municipalité de Shipton, lot 27c rang 1 du cadastre du canton de Shipton.

### **Politique concernant les sites d'enfouissement ou d'élimination des déchets sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos**

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos limite l'opération d'un site d'enfouissement de déchets au site régional existant tel qu'indiqué à la figure 13.1. Aucun autre site d'enfouissement de déchets de tous genres ne pourra être aménagé sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos.

### ◇ **LES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES OU DE STATION D'ÉPURATION**

On estime à environ 3000 le nombre de fosses septiques sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos. Depuis peu, une réglementation du ministère de l'Environnement et de la Faune interdit l'épandage des boues de fosses septiques sans leur avoir fait subir un traitement au préalable. Un

centre privé de traitement des boues de fosses septiques est actuellement en construction dans la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

**Politique touchant l'implantation des centres de traitement et de boues de fosses septiques ou de station d'épuration**

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos préconise dans le cas d'une implantation d'un centre de traitement de boues de fosses septiques ou de stations d'épuration, qu'elle se fasse en minimisant les contraintes pour le voisinage reliées aux odeurs, au camionnage et aux eaux de ruissellement. Ce genre d'équipement devra être prévu dans des secteurs éloignés des milieux densifiés et des mesures de mitigation devront être utilisées pour atténuer les contraintes possibles pour le voisinage.

◇ **LES CENTRES DE COMPOSTAGE COMMERCIAL**

Il n'existe actuellement aucune installation commerciale de compostage sur le territoire.

**FIGURE 13.1 : SITE D'ENFOUISSEMENT RÉGIONAL DE LA  
VILLE D'ASBESTOS ET AUTRES MUNICIPALITÉS  
Municipalité de Shipton**

## **13.5 LE CADRE NORMATIF (DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE)**

### ◇ **LES SERVICES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU**

Protection des sources communautaires d'approvisionnement en eau potable et des sources d'approvisionnement d'une usine d'embouteillage d'eau potable.  
[article 13.1.1.]

### ◇ **LES SERVICES PUBLICS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Aucune norme

### ◇ **LES SERVICES ÉNERGÉTIQUES**

Aucune norme

### ◇ **LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Contrôle des sites d'enfouissement ou d'élimination des déchets.  
[article 13.2.1]

Contrôle des sites d'entreposage, de traitement, de récupération ou de recyclage des déchets.  
[article 13.2.2]

Ouvrages pour se conformer à des normes gouvernementales.  
[article 13.2.3]

Interdiction de construire sur un emplacement désaffecté d'un site d'enfouissement.  
[article 13.2.4]

### ◇ **LES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES OU DE STATION D'ÉPURATION**

Normes régissant l'entreposage ou le traitement des boues de fosses septiques ou de station d'épuration.  
[article 13.3.1]

### ◇ **LE COMPOSTAGE COMMERCIAL**

Normes régissant l'implantation des centres de compostage commercial.  
[article 13.4.1]

## **13.6 LES MOYENS DE RÉALISATION (PLAN D'ACTION)**

### ***Préparation d'un plan de gestion des boues de fosses septiques***

La Municipalité régionale de comté suggère qu'un plan de gestion des boues de fosses septiques soit préparé pour le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos. Ce plan servira à établir une politique sur ce domaine dans une optique de protection environnementale.

Un comité ad hoc pourrait être formé auprès des municipalités touchées par le sujet ainsi que des intervenants du domaine afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour la préparation de ce plan de gestion.